This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

KG 12604

HARVARD COLLEGE LIBRARY

B Cirr

SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE

DE FRANCE

HARVARD COLLEGE LIBRARY

DE LA

NOMENCLATURE

DES

ÊTRES ORGANISÉS

PARIS

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

7, rue des Grands-Augustins, 7

1881

KG 12604

HARVARD COLLEGE LIBRARY

B Cuvier

SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE
DE FRANCE

HARVARD COLLEGE LIBRARY

DE LA

NOMENCLATURE

DES

ÊTRES ORGANISÉS

PARIS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
7, rue des Grands-Augustins, 7

1881

SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE

DE FRANCE —

DE LA

NOMENCLATURE

DES

ÊTRES ORGANISÉS

PARIS

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

7, rue des Grands-Augustins, 7

—

1881

~~F 205~~
/
~~HH 328.81~~
KG 12604
1881. Dec. 20,
Gift of
The Society.

RÈGLES

APPLICABLES

A LA

NOMENCLATURE DES ÊTRES ORGANISÉS

PROPOSÉES

PAR LA SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE FRANCE

I. De la nomenclature des êtres organisés.

1° La nomenclature adoptée pour les êtres organisés est binaire et binominale. Elle est essentiellement latine. Chaque être y est distingué par un nom de Genre suivi d'un nom d'Espèce.

II. Du nom générique.

2° Les noms génériques doivent consister en un mot simple ou composé, mais toujours unique, soit latin, soit latinisé, soit considéré et traité comme tel s'il ne vient pas du latin.

III. Du nom spécifique.

3° Les noms spécifiques, qu'ils soient substantifs ou adjectifs, devront également être univoques. Cependant, par exception, seront admises des dénominations spécifiques à vocable double qui auraient pour but de dédier une Espèce à une personne dont le nom est double, ou établir une comparaison avec un objet simple. Ex. : *Sanctæ-Catarinæ, Cornu-pastoris, cor-anguinum*, etc. Dans ce cas, les deux mots qui composent le nom spécifique seront toujours réunis par un trait d'union.

4° Les noms spécifiques peuvent être rangés sous trois catégories :

A. Substantifs ou adjectifs rappelant une caractéristique de l'Espèce (forme,

couleur, origine, habitat, usages, habitudes, etc.) : *cor, cordiformis, gigas, giganteus, fluviorum, fontinalis, edulis, piscivorus.*

Si le nom spécifique exige l'emploi d'un nom propre géographique, ce dernier devra toujours être transformé en adjectif, suivant les règles de la dérivation latine, tout en conservant l'orthographe exacte du radical, si celui-ci n'a pas été employé en latin. Ex. : *Petrocoriensis, Neo-batavus, Brasiliensis, Canadensis,* etc.

Si le radical du nom géographique donnait lieu en latin a deux dérivés adjectifs (Ex. : *Hispanus* et *Hispanicus),* ils ne pourraient être employés concurremment dans le même Genre.

De même pour les noms communs. Ex. : seront considérés comme des doubles emplois des noms tels que *fluviorum, fluvialis, fluviatilis.*

B. Noms de personnes auxquelles on dédie l'Espèce.

Ces noms seront toujours mis au génitif. Ce génitif sera toujours formé par l'addition d'un simple *i* au nom exact et complet de la personne à laquelle on dédie, sauf le cas où le nom dont il s'agit serait un prénom ayant été employé et décliné dans la langue latine. Dans ce cas il suivra les règles de la déclinaison. Ex. : *Victoris, Antonii, Elisabethæ.*

C. Noms accolés au nom de Genre par voie d'apposition et constituant une sorte de prénom. Ex. : *leo, coret, Hebe, Napoleo, arctos, calcar.*

IV. De la manière d'écrire les noms de Genre et d'Espèce.

5° Le nom de Genre devra être écrit avec une première lettre majuscule.

6° Le nom spécifique prendra la majuscule ou la minuscule suivant la règle ordinairement suivie dans l'écriture.

7° Le nom de l'auteur de l'Espèce sera écrit à la suite du nom spécifique, en caractères différents de ceux des noms génériques et spécifiques.

V. Subdivision et réunion des Genres.

8° Quand un Genre est subdivisé, le nom ancien doit être maintenu à une des subdivisions, et à celle qui renferme le type originaire du Genre.

Quand le type originaire n'est pas clairement indiqué, l'auteur qui le premier subdivise le Genre, peut appliquer le nom ancien à telle subdivision qu'il juge convenable, et cette attribution ne pourra être modifiée ultérieurement.

9° Un Genre formé par la réunion de plusieurs autres doit prendre le nom du plus ancien des composants.

VI. Du nom de Famille.

10° Les noms des Familles seront formés en ajoutant la désinence *idæ* au radical du Genre servant de type.

VII. Loi de priorité.

11° Le nom attribué à chaque Genre et à chaque Espèce ne peut être autre que celui sous lequel ils ont été le plus anciennement désignés, à la condition :

a. Que ce nom ait été divulgué dans une publication où il aura été clairement et sufisamment défini ;

b. Que l'auteur ait effectivement entendu appliquer les règles de la nomenclature binaire.

12° Tout nom générique déjà employé dans le même règne devra être rejeté.

On ne doit pas considérer comme des noms de Genre différents des noms qui ne se distinguent que par la terminaison masculine, féminine ou neutre, ou un simple changement orthographique.

13° Sera rejeté de même tout nom spécifique employé déjà dans le même Genre.

14° Tout nom générique ou spécifique devant être rejeté par application des règles précédentes ne pourra être employé à nouveau, si c'est un nom de Genre, dans le même Règne, si c'est un nom d'Espèce, dans le même Genre.

15° Un nom générique ou spécifique, une fois publié, ne pourra plus être rejeté pour cause d'impropriété, même par son auteur.

16° Tout barbarisme, tout mot formé en violation des règles de l'orthographe, de la grammaire et de la composition devra être rectifié.

17° Lorsque des noms de Genre ou d'Espèce auront en latin une prononciation si peu différente qu'il en résulterait une confusion, le premier seul devra être conservé (Ex. : ceux qui auraient pour radicaux Philips et Phillips, Hermann, Herman, Erman, Ermann, etc... et affecteraient la même forme de dérivation).

RAPPORT

FAIT AU NOM

DE LA

COMMISSION DE NOMENCLATURE

DE LA

SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE FRANCE

Par M. CHAPER

MESSIEURS,

Dans votre séance du 11 janvier 1881, vous avez été informés que le Congrès international de géologie tenu à Paris, en 1878, avait nommé une Commission chargée d'étudier la question des *Règles à suivre pour établir la nomenclature des espèces* et de soumettre en conséquence des propositions au prochain Congrès de géologie qui se tiendra cet automne à Bologne. L'un de nous, en portant ces faits à votre connaissance, appela votre attention sur l'intérêt que devait présenter pour notre Société une pareille occasion et l'importance qu'il y aurait à ne pas la laisser échapper. La question dont il s'agit est de celles qui ne peuvent laisser aucun naturaliste indifférent ; il n'en est pas un seul en effet dont les travaux n'aient à chaque instant à souffrir du défaut de méthode et d'uniformité de la nomenclature employée par ses devanciers; il en résulte une difficulté parfois excessive, et de comprendre, et de se faire comprendre.

En signalant à notre Société l'initiative prise par les géologues sous la pression de cette difficulté cuisante, l'auteur de la communication dont il s'agit émit l'avis que ce ne serait pas assez pour la Société zoologique de France d'accorder à ces efforts l'encouragement stérile d'une platonique sympathie. Elle devait

faire plus que d'assister en spectatrice à la discussion : elle se devait d'y prendre part. Si un pareil sujet causait une si légitime préoccupation parmi les géologues, c'était à cause de la liaison forcée qui unit par quelques côtés la géologie à l'histoire naturelle des êtres organisés. La place très importante que tient de plus en plus en géologie l'étude des êtres disparus l'explique suffisamment. Quel ne devait donc pas être l'intérêt d'une pareille discussion pour une Société comme la nôtre dont tous les membres, sans exception, ont pour objectif l'étude des êtres organisés?

Il vous fut proposé, en conséquence, de vous associer, d'une façon effective, à l'entreprise du Congrès géologique et d'intervenir dans le débat en y apportant l'expression des besoins, des desiderata des sciences zoologiques. Notre Société étant un corps dans lequel toutes les branches de ces études ont des représentants, une délégation parlant en votre nom ne pouvait manquer d'apporter dans la discussion des lumières et une autorité incontestables. Il y avait donc tout lieu d'espérer que votre intervention profiterait grandement à la réussite de l'œuvre si utile dont il s'agissait et ne serait pas sans honneur, quel qu'en fût le résultat, pour la Société zoologique de France.

Cette proposition fut favorablement accueillie, et vous avez, par votre vote, décidé qu'une Commission serait chargée de préparer et de présenter à votre approbation un corps de règles applicables à la nomenclature des êtres organisés (1). C'est ce travail que nous avons l'honneur de vous soumettre aujourd'hui et dont le présent rapport contient l'exposé de motifs.

Avant d'entrer dans cet exposé votre Commission tient à déclarer que, fidèle au mandat qu'elle a reçu de vous, elle a cherché uniquement à faire une œuvre *pratique*. Ce qu'elle avait à faire n'était pas d'inventer et d'offrir un système de nomenclature théoriquement supérieur à tout autre, correspondant à la fois aux besoins actuels de la science découlant des faits acquis, et aux besoins futurs à peine entrevus découlant de faits non encore suffisamment coordonnés ; c'était de donner un corps certain à un système que l'on peut considérer comme existant, système qui bien mis en pratique suffit aux besoins actuels et permet d'éviter toute confusion.

Il a été formulé plusieurs fois ; il n'est personne qui ne croie le

(1) Cette Commission a été composée de MM. Dr Blanchard, Chaper, Dr Jousseaume, Dr Jullien, Künckel d'Herculais, Lataste, E. Simon.

connaître, et il est peu de naturalistes soucieux de l'honnêteté scientifique qui ne croient l'appliquer. On l'appelle souvent « la méthode Linnéenne ». Malheureusement les définitions qu'on en a données ou les règles qu'on a énoncées à différentes reprises comme le constituant se sont toujours trouvées incomplètes ou entachées d'erreurs de principe, et l'application en a rapidement montré les défauts. C'est cette méthode que votre Commission avait à reprendre et dont elle a cherché à formuler les caractéristiques *indispensables*, ne s'attachant qu'aux principes, et admettant dans la pratique bien des choses qu'elle n'eût pas recommandées *a priori*, mais qu'il lui paraîtrait inopportun, imprudent même, de rejeter aujourd'hui. Elle a volontiers admis tout ce qui ne lui paraissait pas être une source de confusion ou de violation du bon sens. C'est à l'expérience qu'elle a demandé des enseignements, et l'expérience, qui se continue sur une échelle de plus en plus grande depuis le commencement du siècle dernier, ne laisse plus guère de place au doute aujourd'hui. Tout en rendant un hommage mérité aux travaux antérieurs, aux efforts et aux tentatives de réforme de certains grands esprits, elle a dû n'en tenir compte que dans la mesure de ce que l'expérience avait sanctionné.

En outre, elle a tenu à honneur d'affirmer, une fois de plus, par ses conclusions que nul, quel qu'il fût, ne peut prétendre à absorber, dans quelque but que ce soit, la somme de vérité contenue dans les travaux de ceux qui l'ont précédé, ni dépouiller de son mérite l'inventeur de la plus petite parcelle de vérité scientifique.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Votre Commission a tout d'abord reconnu que la question posée par le Congrès géologique : « *Des règles à suivre pour établir la nomenclature des espèces* » était formulée d'une façon trop étroite et devait en réalité l'être ainsi : « Des règles à suivre dans la nomenclature des êtres organisés. »

Qu'est-ce que la nomenclature ? Quel en est le but ? Quelles en doivent être les conditions ?

Tel était le premier point à bien établir au début de cet examen.

Chaque être organisé et ceux qui peuvent être considérés comme lui étant identiques doivent être affectés d'une désignation connue de tout le monde, faute de laquelle les connaissances acquises à leur sujet ne pourraient se transmettre. C'est l'ensemble de ces désignations qui constitue la nomenclature. En vue précisément de la mise en commun des travaux de toute l'humanité, la nature de ces désignations et l'ordre dans lequel on les dispose sur la liste générale ne sont point indifférents et ne sauraient être abandonnés au caprice individuel, ni au hasard. Le besoin de soulager la mémoire humaine d'un côté, de l'autre l'évidence de certaines analogies et de certaines différences, ont conduit à un système de groupement des êtres par catégories universellement adoptées, bien que les progrès incessants de la science montrent que la définition n'en est pas aussi simple et aussi facile qu'on l'admettait autrefois. C'est ainsi qu'on a d'abord divisé tous les êtres organisés en deux Règnes.

Au-dessous des Règnes viennent des groupes successifs de moindre importance réunissant des êtres dont les analogies sont de plus en plus étroites, dont les caractéristiques communes sont de plus en plus nombreuses. Ces groupes portent les noms de Embranchements, Classes, Ordres, Familles, Genres, Espèces. Cette dernière catégorie n'est plus composée que d'individus. Chacun de ces titres de groupes comprend un certain nombre de membres auxquels on attribue une importance physiologique égale, quel que soit le nombre de ces membres et quel que soit le nombre des groupes de rang inférieur dont chacun soit composé.

Tel est depuis le commencement du siècle dernier le système de nomenclature adopté du consentement commun explicite ou implicite de tous les naturalistes, et dont l'honneur paraît devoir être attribué à Tournefort ; célèbre, à juste titre, comme le premier botaniste méthodique, il n'avait pas moins de mérite comme zoologiste. La mort est bien malheureusement venue interrompre ses travaux de cette nature ; il ne nous en reste qu'un témoin posthume publié par Gualtieri en 1742, mais dont plusieurs savants de la première moitié du XVIII^e^ siècle avaient peut-être eu connaissance.

Bien des savants ont eu et émis la pensée qu'il serait utile d'intercaler entre quelques-uns des termes de la série précitée d'autres échelons : les mots de Tribu, Sous-Famille, Sous-Genre, etc... sont présents à tous les esprits.

Il a paru à votre Commission qu'elle devait, en l'état actuel,

laisser de côté ces termes dont la définition et l'opportunité sont encore discutées, pour ne s'arrêter qu'à ceux dont tout le monde fait emploi sans discussion. Ne croyant pas qu'il y eut lieu dans les circonstances présentes de formuler et présenter au Congrès de Bologne des propositions touchant à la théorie et à la doctrine, elle tient à répéter qu'elle a toujours envisagé l'objet de sa mission comme étant de réunir et résumer, dans un but tout à fait pratique et en tenant compte des résultats acquis, les règles applicables à la nomenclature des êtres organisés, règles au moyen desquelles celle-ci remplisse son rôle qui est de fournir à la science un moyen de désigner les êtres d'une façon suffisamment courte et certaine pour que les notions acquises à leur sujet soient transmissibles à tous. Ces règles existent, plus ou moins bien définies, surtout plus ou moins bien comprises et appliquées : il y a seulement lieu de les réunir, de les définir avec précision et d'en faire ressortir la nécessité en montrant qu'en dehors d'elles il n'y a que confusion. Votre Commission n'entend donc point dire que les progrès des études naturelles ne doivent jamais amener de modifications nécessaires dans le corps de règles qu'elle vous présente comme formant en fait aujourd'hui la base essentielle et fondamentale de la nomenclature. Elle se borne, sans engager l'avenir, à enregistrer ce qui est aujourd'hui admis comme nécessaire.

Ceci dit, afin d'éviter toute fausse interprétation, revenons à la désignation des êtres et aux moyens à adopter pour la faire claire et complète. Cela exige que les termes employés aient été définis d'une façon précise. Il faut, en effet, ne point perdre de vue qu'ils sont tous *conventionnels,* et n'ont pas dans la nature de réalité qui puisse se démontrer.

Plus on descend dans l'échelle des groupes précités, plus les limites de ces groupes sont discutables, et discutées en effet ; cela doit être puisque les caractéristiques distinctives en sont des traits de moins en moins importants de l'organisme, traits dont la valeur relative peut être plus différemment appréciée par différents esprits. Il en résulte cette singulière conséquence que les deux échelons inférieurs, l'Espèce et le Genre, qui touchent de plus près à la réalité tangible et indiscutable de l'individu, sont les deux groupements dont la fixité est la moins assurée. L'effort des savants s'est pourtant exercé avec persistance à leur sujet et s'y exerce encore. La raison en est simple.

Lorsque l'on ne connaissait ou n'étudiait qu'un très petit nombre

d'êtres organisés chacun d'eux portait un nom : le Lion, le Cheval, la Rose, la Violette....., et cette désignation suffisait aux besoins. Lorsque le nombre de ces êtres divers, de ces *espèces* diverses, vint à s'accroître, il fallut songer aux moyens de soulager la mémoire humaine insuffisante à retenir à la fois un nombre de noms augmentant démesurément et la définition complète que chacun d'eux comportait. Il aurait d'ailleurs fallu trouver ou créer un nombre de mots déterminatifs véritablement excessif. De là l'idée de ces groupements successifs à signification définie dont chacun apportait à la définition de l'objet un élément de plus, guidant ainsi le lecteur vers la notion de plus en plus nette du dernier échelon de la série.

Mais la répétition, à chaque désignation d'objet, de tous les noms de groupes fut immédiatement reconnue inutile, et il parut suffisant de mentionner les appellations des deux derniers : celui du genre et celui de l'espèce, laissant à la mémoire le soin de posséder assez complètement la liste des noms de genre pour que, sans effort excessif, elle pût suppléer au défaut d'énonciation des groupes de rang supérieur. L'expérience prouvera si cette prémisse datant de plus d'un siècle et demi et fondée sur la modicité du nombre des noms génériques était justifiée. Votre Commission n'avait qu'à constater la généralité encore bien établie de l'usage de désignations dans lesquelles mention n'était pas faite d'un groupe de rang supérieur au Genre.

De cet usage ainsi établi découla la possibilité de la récurrence des noms spécifiques dans les Genres différents, usage que votre Commission n'a également eu qu'à constater et dont l'application motivera seulement de sa part quelques réflexions qui trouveront leur place ultérieurement.

Par contre, il en découlait comme conséquence non moins nécessaire au point de vue de la stricte logique l'interdiction de la reproduction du même nom de Genre dans un groupe quelconque de la série des êtres. C'est la règle formulée par Linné en 1750, règle qu'il a violée d'ailleurs huit ans plus tard.

Assurément on peut considérer le Règne animal et le Règne végétal comme un grand tout puisque la limite de ces deux Règnes est de plus en plus difficile à préciser ; et l'on ne peut contester que la même méthode de classement et de groupement des êtres soit applicable à toute cette série. Mais est-il *utile*, pour l'étude des sciences naturelles, qu'il ne soit fait, au point de vue de la nomenclature, aucune division dans cet immense domaine?

Là est la question dont nous avions à nous occuper. Le champ des connaissances humaines s'étend de plus en plus et les études de chacun se spécialisent en raison directe : il y a donc de moins en moins de chances que des confusions s'établissent entre des plantes et des animaux, sauf à la limite des deux Règnes, limite dont l'étude est à elle seule une spécialité où le mal n'est point à craindre. L'observation d'une règle aussi rigoureuse exigerait des naturalistes une somme de labeur excessive et qui pourrait être mieux employée. L'excès même en est démontré par la difficulté de s'astreindre à la restriction, même diminuée de moitié. Certains esprits se demandent si ce n'est pas déjà trop exiger d'un homme que de l'obliger à savoir tous les noms de Genre du Règne animal ou du Règne végétal, si par conséquent la règle de la non-récurrence ne devait pas être restreinte à l'Embranchement au lieu du Règne. En fait on peut affirmer qu'il n'y a aucune mémoire capable de retenir tous les noms de Genre d'un Règne. Le retour à la règle de 1750 équivaudrait donc à demander l'impossible.

La botanique méthodique d'ailleurs a une littérature de beaucoup antérieure à la littérature méthodique zoologique, et peut être plus abondante. Donc, à supposer qu'on pût revenir à un usage d'une utilité aussi contestable, le résultat le plus immédiat en serait une hécatombe de termes zoologiques. Au profit de qui? Les botanistes déclarent ne s'en soucier. Quelques noms botaniques à coup sûr devraient y succomber; mais qui se chargerait de les remplacer? Nul zoologiste n'entreprendrait cette ingrate besogne, et les botanistes s'y refuseraient.

Votre Commission ne voit pas là de résultat pratique à espérer. Elle vous propose donc de reconnaître comme étant encore établi et sans inconvénients l'usage de ne pas repousser de la nomenclature zoologique un nom de Genre parce qu'il en existerait un identique dans la nomenclature botanique.

Il résultait de tout ce qui précède que c'était aux noms de Genres et d'Espèces que devait surtout s'appliquer le travail de votre Commission. Fallait-il tout d'abord, comme cela eût pu paraître naturel, faire la *définition* de ces deux groupes? Elle ne l'a pas pensé; elle a jugé qu'en recherchant une précision dont l'expérience a démontré la difficulté, elle s'écarterait précisément du but proposé, et qu'au lieu de constater l'étendue d'un terrain commun sur lequel toutes les opinions puissent se rencontrer, elle n'en montrerait que les obstacles plus ou moins apparents

dont certains esprits se préoccupent. Grâce à la souplesse du groupe conventionnel portant le nom de Genre, on peut dire que l'immense majorité des naturalistes en a une notion à peu près identique : le nom même de Sous-Genre proposé par certaines personnes pour un groupe à intercaler entre le Genre et l'Espèce est une reconnaissance de la valeur du premier. La notion de l'Espèce dont les premiers naturalistes méthodiques avaient cherché à donner une formule extrêmement simple a été influencée et ébranlée par des travaux scientifiques de date récente, et a pu perdre de sa netteté. Votre Commission considère néanmoins cette notion comme suffisamment assise pour que cette dénomination doive être conservée actuellement sans modifications.

Ne fût-ce que dans l'intérêt de la discussion qui pourrait avoir pour conséquence de transformer un système, il faut d'abord le bien établir, sans quoi l'entente est impossible. Mais si la Commission a cru ne pas devoir reconnaître au Genre ni à l'Espèce la précision d'une réalité évidente ou démontrée, elle a du moins constaté que l'entente commune avait attribué à ces groupements certaines caractéristiques.

L'Espèce par le fait qu'elle est au bas de l'échelle des groupes n'est pas un groupe artificiel, conventionnel, au même degré que tous ceux qui la suivent : dans la pensée des premiers naturalistes méthodiques elle était une réalité ; elle ne cessera vraiment de l'être que le jour où l'on aura acquis la démonstration de la variabilité illimitée des types organiques. Jusques-là elle est une collection d'*individus* pouvant être considérés comme tellement identiques qu'ils ne le seraient pas davantage s'ils procédaient par voie de filiation naturelle ; il ne dépend donc d'aucune appréciation systématique d'en augmenter ou d'en restreindre *a priori* les éléments : La question d'*identité* peut seule se poser. Aussi est-il arrivé que tous les naturalistes, obéissant à une même tendance inévitable, procèdent pour la description d'une Espèce autrement que pour celle d'un Genre. Pour l'Espèce, tous les éléments en étant par définition identiques, on cherche à la désigner par tout ce qui peut la distinguer des voisines. Les appellations spécifiques témoignent souvent de cette préoccupation. Pour le Genre, au contraire, ce que l'on met en relief ce sont les analogies qui justifient le groupement.

Sans insister davantage sur ces considérations, votre Commission a donc eu à examiner les conditions auxquelles devaient

être assujettis les noms de Genres et les noms d'Espèces, et à les examiner séparément.

Un premier point sur lequel elle n'a pas eu à s'appesantir, parce qu'il est admis sans conteste, c'est que les noms génériques devaient être composés d'un *seul mot,* simple ou composé mais toujours unique.

Le même besoin a fait adopter la même règle également universelle pour les noms spécifiques. Cependant, en ce qui concerne ces derniers, certaines antériorités ont paru à votre Commission pouvoir être respectées, bien qu'elles fussent en désaccord avec la règle stricte. Mais la tolérance que nous vous proposons ne s'appliquerait qu'à des dénominations dont le but serait d'établir une comparaison avec un objet simple, ou une dédicace à une personne dont le NOM fût double, la simplicité de l'idée énoncée étant un correctif de la complexité du vocable, et la faisant en quelque sorte disparaître. Les exemples suivants serviront à mieux préciser la pensée de la Commission : *Cornu-pastoris, Caput-serpentis, Cornu-vaccinum, Lingua-bovis, Cor-testudinarium, Santœ-Catarinœ.*

Il est bien entendu en ce qui concerne les *noms* de personnes que les titres, particules, etc., n'en font point partie.

Elle vous prie de remarquer que cette tolérance peut d'autant plus être admise pour les noms spécifiques qu'aucun exemple de vocable générique double n'a jamais été adopté. Si donc, en l'état actuel de la nomenclature, un être organisé est désigné par trois mots, les deux derniers appartiennent forcément à la désignation spécifique. Votre Commission vous propose d'ailleurs d'ériger en règle que les noms faisant partie du vocable double seront toujours réunis par un trait d'union. Tout en admettant à titre exceptionnel les dérogations analogues actuellement existantes, elle vous invite à formuler le vœu et le conseil qu'il n'en soit plus introduit de nouvelles à l'avenr.

La question qui se posait ensuite était celle de la nature des noms de Genres.

Peuvent-ils sans inconvénients être quelconques? Où faut-il les assujettir à certaines conditions de forme, d'origine, de signification, de désinence, etc... Fidèle à l'esprit qui présidait à son examen, votre Commission a pensé que la liberté à cet égard devait être laissée complète ; tout nom qui n'est pas une cause de confusion lui paraissant admissible.

Au début de la création des Genres les premiers auteurs lui

donnaient de préférence des noms d'objets usuels, latins ou grecs. Mais la liste des substantifs de cette catégorie se montra bientôt insuffisante.

Les uns eurent alors recours à des noms composés, d'autres à des noms mythologiques, d'autres à des mots constitués artificiellement de deux ou trois syllabes simples accolées, d'autres à des vocables empruntés à des idiomes à peine connus, d'autres à des dérivations de noms propres, dérivations de forme variable, etc., etc.

Y avait-il lieu de faire un choix dans ces différentes manières d'augmenter le champ initial trop restreint? Fallait-il tout au moins décider certaines exclusions? La Commission a été unanime à reconnaître qu'il était grandement préférable de laisser le champ aussi libre que possible. Cependant elle croit que l'on doit exclure l'emploi de noms qui seraient empruntés au vocabulaire d'une langue vivante, syllabique et imprimée. La raison en est toujours la même : la crainte de créer une confusion au moins pour les lecteurs parlant cette langue.

Cet examen fit cependant constater qu'il y avait chez l'immense majorité des naturalistes une tendance invincible à donner aux noms génériques une tournure latine ou grecque. Ceux mêmes qui ont composé des mots de toutes pièces leur ont donné une allure latine. Si, dans ces derniers temps, l'introduction de termes empruntés au grec a pris une grande prédominance, cela tient à ce que cette langue offre plus de ressources en racines que le latin, et surtout plus de facilité pour la création de mots composés ; mais chacun sait avec quelle facilité les latins transportaient dans leur propre langue les vocables grecs, souvent même sans leur faire subir aucune modification. Cette tendance est tellement motivée que votre Commission vous propose de la sanctionner en la formulant comme une règle de la nomenclature. Elle a seulement dû chercher le moyen de ne pas donner à la formule qu'elle soumet à votre approbation une rigueur telle qu'il en résultât l'exclusion de noms pris en dehors de la gamme ordinaire, peut-être un peu bizarres, mais au fond excellents, adoptés par tous, et qu'il est utile de conserver.

Pour cela elle n'a eu qu'à se rendre compte de la cause qui motivait cette tendance. Il faut retenir qu'au début l'histoire naturelle comme toute autre science s'enseignait en latin : tous les ouvrages qui en traitaient étaient donc écrits en cette langue. La nécessité de la diffusion de l'enseignement ayant amené la subs-

titution des langues nationales à la langue morte, on en vint à opérer la même substitution dans la littérature scientifique. De sérieuses et louables résistances se produisirent; mais le courant devint irrésistible, surtout depuis le commencement de ce siècle, aidé qu'il était par un élément nouveau, les publications périodiques, dont l'importance va toujours croissant.

Les conséquences de cet état de choses sont faciles à entrevoir; nous arrivons rapidement à un moment où toutes les langues *imprimées* publieront des travaux scientifiques, et où, par conséquent, l'étude de l'histoire naturelle exigera la connaissance préalable de toutes ces langues. Autant vaut dire qu'à cette heure, prochaine d'ailleurs, le travail commun de l'humanité pour accroître le domaine de ses connaissances scientifiques sera exactement pareil à celui des ouvriers de la tour de Babel. Quel remède à cela? Il n'entrait pas dans le programme de votre Commission de traiter à fond cette question et d'en proposer une solution, mais elle ne pouvait se dispenser d'y faire allusion et d'en signaler l'excessive gravité afin d'en provoquer l'examen.

En ce qui la concernait, elle n'avait qu'à reconnaître que c'était précisément en vue de parer à ce danger que l'habitude s'était si universellement perpétuée de *latiniser* les noms de Genre chez ceux-là même qui ont renoncé à l'usage des diagnoses latines. La précaution est à coup sûr insuffisante ; la diagnose latine elle-même le sera. Toutefois l'usage de cette dernière paraît devoir être recommandé, à condition, bien entendu, qu'elle ne soit pas, comme cela arrive trop souvent, tellement inintelligible, barbare, et écourtée qu'il faille la compléter ou plutôt la remplacer ensuite par une explication deux ou trois fois aussi longue en langage ordinaire.

Les réflexions qui précèdent sont applicables aux noms d'Espèces aussi bien qu'aux noms de Genres.

Votre commission vous propose donc de poser en règle : 1° que la nomenclature des êtres organisés doit être essentiellement latine ; 2° que les noms de Genres devront être constitués d'un seul mot simple ou composé, soit latin, soit latinisé, soit considéré et traité comme tel s'il ne provient pas du latin.

On n'exclut ainsi ni les noms grecs, ou à forme grecque de nouvelle formation qui entrent dans la langue latine comme y sont entrés leurs analogues au temps où le latin était langue vivante, ni les mots syllabiques sans signification (Ex. : *Natica*, *Yetus*), ni les noms provenant d'idiomes plus ou moins inconnus

et qui restent dans ce cas indéclinables comme certains mots latins (Ex. : *Gari*, *Vanicoro*,...). Les seules réserves qui vous soient proposées en dehors de celle qui a été motivée plus haut, ne sont applicables qu'aux noms qui seraient formés en violation des règles du bon sens, de la grammaire ou de l'orthographe.

Ce qui a été dit ci-dessus à propos de l'Espèce explique suffisamment que le nom spécifique ne puisse être traité exactement comme le nom de Genre. En fait il est universellement employé comme une *qualification* du nom de Genre, qualification qui a pour but d'être distinctive. Le nombre restreint des adjectifs pouvant indiquer la qualité distinctive d'un être, a amené l'emploi de mots rappelant l'origine, l'habitat ; puis, les besoins se multipliant, on en est arrivé aux dédicaces. Chaque auteur a sous ce rapport une gamme préférée ; il en est qui ont coutume d'appliquer aux espèces des noms mythologiques, d'autres les désignent par des substantifs impliquant une comparaison ou une qualité dominante, etc... Tous ces systèmes ont paru acceptables à votre Commission parce qu'ils ne créent aucune confusion, si on les applique méthodiquement, comme il va être exposé plus loin. Certains auteurs, n'attribuant pas au nom spécifique sa vraie portée, se sont cru le droit de le changer lorsque la caractéristique distinctive exprimée par le qualificatif employé leur paraissait avoir perdu de sa valeur, par exemple par suite de la découverte de nouvelles espèces du même genre auxquelles il convenait mieux ; c'est là une pratique contre laquelle votre Commission, à l'unanimité, vous propose de protester comme violant les principes mêmes de la nomenclature. Outre que cette prétendue amélioration due à une meilleure adaptation des qualificatifs distinctifs est précaire, puisqu'elle est toujours menacée par de nouvelles découvertes, elle est rendue en fait illusoire par le manque de fixité du Genre et les dédoublements que ce groupement peut subir ; c'est, nous le répétons, se faire une fausse idée du rôle du nom spécifique et en méconnaître la portée que de lui attribuer une *valeur descriptive,* au lieu de le prendre simplement pour ce qu'il est : une *désignation distinctive,* et, si l'on nous permet une comparaison qui nous paraît éminemment juste, *un nom de baptême.* Il est certain que chez beaucoup d'auteurs, surtout d'anciens auteurs, ce *nom de baptême* était choisi de façon à rappeler une qualité dominante ou simplement saillante de l'espèce. L'état défectueux de l'échantillon type, des découvertes nouvelles, une erreur même matérielle, mille autres

circonstances enfin, peuvent avoir altéré ou détruit la valeur descriptive : L'« état civil » de l'Espèce n'en est pas moins un fait acquis ; il n'en doit pas moins, sous peine de confusion, être aussi immuable que celui d'une enfant blonde appelée Mélanie, ou d'une négresse portant le prénom de Blanche.

Toute modification de ce genre serait d'ailleurs une violation du principe de priorité qui sera énoncé et défini plus bas.

Il ne nous reste plus qu'à examiner les conditions auxquelles doivent être assujettis la formation et l'emploi des noms spécifiques :

1° Dans le cas où ces noms sont des qualificatifs ils peuvent être indifféremment adjectifs ou substantifs ; l'usage l'a consacré et il n'en résulte aucun inconvénient (Ex. : *gigas, giganteus ; cor, cordiformis ; ampulla, ampullaceus, etc.).*

2° Si la caractéristique, tirée par exemple de l'origine, de l'habitat, etc., exige l'emploi d'un nom propre géographique, votre Commission vous propose d'ériger en règle que le nom spécifique sera toujours *adjectif.* Il devra d'ailleurs, bien entendu, être formé selon les règles de la dérivation latine tout en conservant pour le radical l'orthographe de la langue à laquelle il est emprunté, si le mot n'a pas été employé en latin (Ex. : *Dalmaticus, Massiliensis, Romanus, Hispanus, Hispanicus, Iberus, Brasiliensis, Neo-Caledonicus, Neo-Batavus, etc.).*

Cette règle a pour but de ne pas laisser s'introduire de doute sur l'origine et la signification du nom spécifique et d'empêcher toute confusion entre un nom de cette nature et celui qui constituerait une dédicace. Mais il doit être bien entendu que si le radical du nom géographique donnait naissance à deux formes adjectives différant par la désinence, telles que *Hispanus* et *Hispanicus,* elles ne pourraient être employées concurremment dans le même Genre.

De la règle qui précède résultera la nécessité de modifier par voie de correction certains vocables tels que *Perigordianus, Quimperianus, Novæ-Hollandiæ, Antillarum, etc.*

Tout esprit soucieux des intérêts scientifiques et de l'honneur de la science verra sans regrets qu'aux barbarismes précités on substitue *Petrocoriensis* et *Corisopitensis,* reconnaîtra que *Neo-Batavus* et *Antillensis* sont d'emploi aussi facile que *Novæ-Hollandiæ* et *Antillarum,* et s'applaudira qu'on proscrive des noms dont la presque identité expose la meilleure mémoire à de perpétuelles défaillances ;

3° Si la caractéristique fondée sur le mode d'existence, l'ha-

bitat, l'alimentation, la destination, etc., n'exige l'emploi d'aucun nom propre il ne paraît pas qu'il y ait lieu de limiter la liberté du choix des auteurs entre toutes les formes substantives ou adjectives aptes à rappeler l'idée caractéristique : *capitis* ou *capiticola*, *piscium* ou *piscivorus*, *littorum*, *littoreus* ou *littoralis*, *fluviorum*, *fluvialis*, *fluviaticus* ou *fluviatilis*, paraissent des vocables aussi acceptables les uns que les autres. Mais votre Commission vous propose comme dans le cas précédent de ne pas admettre qu'il soit loisible, dans le même Genre, de conserver deux noms d'Espèces dont le radical (ou les radicaux) et la signification soient identiques. Tout en ne conseillant pas l'emploi de désignations trop anologues, comme celle des deux premiers exemples, elle croit possible de les conserver sans trop d'inconvénients ; elle considère au contraire la co-existence des autres comme devant inévitablement produire de déplorables confusions ;

4° Lorsqu'une désignation spécifique consiste en une dédicace, y a-t-il lieu de soumettre à une règle uniforme la forme de la dédicace ?

Certains doutes ont été énoncés à cet égard dans le sein de votre Commission.

Au premier abord il peut paraître indifférent de dédier une Espèce à Lamarck, par exemple, en la désignant par « *Lamarcki* » ou par « *Lamarckianus* ». Le vrai intérêt de la question est de savoir si ces deux appellations sont identiques ; vous n'en sauriez méconnaître la gravité. La majorité de votre Commission, fermement pénétrée de la conviction que l'emploi simultané de pareils vocables est une cause certaine de confusion, n'hésite pas à vous proposer, en conformité d'ailleurs avec les principes précédemment énoncés, de déclarer que des appellations semblables sont en fait identiques et doivent être proscrites dans le même Genre comme constituant un double emploi.

Quelques esprits bizarres ont essayé de décréter de leur propre autorité que la désinence du génitif serait réservée aux personnes qui auraient eu le mérite de la découverte de l'Espèce, et que la désinense adjective serait employée pour la dédicace simple. Votre Commission n'a pas cru devoir s'arrêter à une pareille proposition que les antériorités, consacrées par un usage plus que séculaire rendent tardive. Elle a estimé que cette modification de l'usage admis ne ferait qu'ajouter un élément de plus aux causes de confusion que nous cherchons précisément à faire disparaître.

Si vous acceptez ces conclusions, soutenues d'ailleurs en dehors de votre Commission et de votre Société par des esprits éminents, et adoptées très généralement, l'uniformité de la forme de la dédicace n'offre pour ainsi dire plus matière à discussion ; elle s'établit tout simplement en mettant au génitif le nom de la personne à laquelle l'Espèce est dédiée. C'est la solution, nous ne saurions trop le répéter, à laquelle se rallient de plus en plus les auteurs de tous les pays et notamment, ce qui est à retenir, les savants de langue anglaise dans toutes les parties du monde. Cette solution, outre qu'elle est la plus simple, offre l'avantage de faire disparaître ces inutiles et souvent disgracieuses désinences dont certains écrivains ont tant abusé.

Il a paru nécessaire de dire quelques mots au sujet de la formation de ce génitif. Sur ce point encore nous avons malheureusement à constater des écarts qui montrent la nécessité de présenter une formule d'accord commun. Nous vous proposons de dire que le génitif sera toujours formé par l'addition d'un simple *i* au nom exact et complet de la personne qui est l'objet de la dédicace, si ce nom est un nom de famille. Ex. : *Linnei, Cuvieri, Boscai, Martiusi, Latreillei,* etc.

Si le nom est un nom de baptême, et s'il appartient à la catégorie des noms que les latins ont déclinés, nous croyons qu'il doit, dans ce cas, mais dans ce cas seulement, suivre la règle de la déclinaison latine. Ex. : Victor, Élisabeth, Jules, Antoine, Pierre, Charles, donneraient lieu aux génitifs *Victoris, Elisabethæ, Julii, Antonii, Petri, Caroli.*

Si l'un quelconque d'entre eux, au contraire, se trouvait être un nom de famille, il devrait prendre la désinence *i*, par la simple addition *d'un* i, votre Commission est unanime à penser que l'application stricte de cette règle est le seul moyen de faire disparaître la cause de très nombreuses confusions.

Elle croit tout à fait condamnable la pratique de certains auteurs qui sans aucun motif apparent ajoutent parfois deux *i* pour former un génitif comme si le mot avait été latinisé suivant l'usage du moyen-âge. Même pour ceux qui l'ont été dans les ouvrages latins du siècle dernier, elle vous propose de rejeter le double *i*. Les déplacements très fréquents de certaines familles quittant leurs pays d'origine ont amené la reproduction dans plusieurs langues de noms identiques dont la désinence seule s'est modifiée. Quand l'idiome modificateur a été l'italien il a presque toujours procédé par l'addition d'un *i* au nom originel.

Si donc on ne se conformait pas aux règles que nous vous proposons de reconnaître, il en résulterait des inconvénients (qui n'existent que trop malheureusement) et que les exemples suivants vont rendre très sensibles :

Philippus (nom de famille qui existe certainement en Allemagne), Philippe (nom de famille français), Philippe (prénom) auraient le même génitif : *Philippi.*

Arnoldius, Arnold, Arnoldi auraient ou pourraient avoir le même génitif : *Arnoldii.*

Et ne voit-on pas par là encore combien il est dangereux d'admettre comme nom spécifique des adjectifs dérivés des noms des personnes auxquelles on dédie ? Les noms ci-dessus cités et leurs modifications Anglaises, Espagnoles, Portugaises, etc... ne pourraient plus se distinguer puisque la désinence disparaîtrait. Ces exemples suffisent à mettre en pleine évidence la nécessité des règles précédentes ; ils concourent aussi à montrer combien est indispensable le respect absolu de l'orthographe complète du nom auquel on dédie, contrairement à la pratique de certaines personnes qui, par exemple, suppriment l'e muet terminal ou doublent une consonne finale.

D'autres modications non moins blâmables ont été souvent adoptées en violation de cette règle du respect de l'exactitude du nom. Sous le futile prétexte d'une latinisation plus complète, et dépassant la mesure, certains auteurs se sont arrogé le droit de modifier même le radical du nom. C'est ainsi que, des vocables comme Arnaud et Arnould ont fourni des *Arnaldi, Arnoldi,* Renaud a donné naissance à *Renaldi,* Babeau à *Babeanus,* etc., et enfin nous pourrions citer certaines Espèces portant le nom de *Cottaldinus* où personne de nous, à coup sûr, n'irait reconnaître le nom de notre savant confrère M. Cotteau.

Il y a plus encore malheureusement.

Les appellations qui viennent d'être passées en revue procédaient de certains systèmes dont les conséquences avaient été trop peu étudiées et prévues : au moins pouvait-on dire qu'elles n'offraient *a priori* rien de contraire au bon sens, ni aux règles fondamentales du langage ; chacune pouvait s'autoriser de quelque motif spécieux et jusqu'à un certain degré respectable. Mais il en existe d'autres qni semblent un défi jeté au sens commun. Nous emprunterons les exemples suivants à un auteur très connu, trop connu même, et dont les travaux ont jeté dans la science, sous bien d'autres rapports, un trouble profond.

La façon dont un adjectif dérive du nom lui importe peu. A-t-il une espèce à dédier à un M. Kœchlin il l'appelle Kæchlin*us*, à M. Francq, Francq*anus*, à M. Sauvanau, Sauvanau*sus*, à M. Coquand, Coquand*us*, à M. Bernard, tantôt Bernard*inus*, tantôt Bernard*ianus*, à M. Fleuriau, tantôt Fleuriau*sus*, tantôt Fleuriau*sianus*, à M. Cotteau, tantôt Cott*aldinus*, tantôt Cotteau*sius*, et enfin s'il s'agit de son ami M. Moreau, en l'honneur duquel avant lui on avait fait l'adjectif Moreau*siacus*, il forgera successivement et sans préférences Morea*nus*, Moreau*sus*, Moreau*ianus* et Moreau*sianus*.

Il ne serait que trop facile de multiplier ces citations et d'emprunter à d'autres auteurs d'autres exemples non moins scandaleux du mépris de toutes les règles grammaticales. Votre Commission ne croit pas qu'il puisse se trouver parmi les défenseurs les plus résolus des libertés et des droits des auteurs aucun esprit qui ose pousser l'application de ces idées jusqu'à proposer de sanctionner de pareils barbarismes et de renoncer à exercer à leur égard, au nom du sens commun et de l'honneur de la science, le droit de correction.

5° Une autre catégorie de noms spécifiques et celle des noms accolés au nom de Genre par voie d'apposition et jouant par conséquent, par rapport au premier, le même rôle que joue le prénom d'un homme par rapport à son nom de famille.

Ex. : *leo, arctos, natica, Hector, Apollo, Napoleo.*

Il ne paraît pas qu'il y ait à vous soumettre à ce sujet d'autres observations que celles, déjà formulées, qui se rapportent aux noms doubles à réunir par un trait d'union, si le cas se présente.

DE LA LOI DE PRIORITÉ.

Nous avons dit au début de ce rapport que les connaissances relatives aux êtres organisés acquises et accumulées par le labeur continu de l'humanité n'étaient transmissibles qu'à la condition que chacun de ces êtres eût un nom connu de tout le monde. Nous avons exposé comment en présence du nombre énorme des êtres on avait cherché à venir en aide à la mémoire humaine par un groupement méthodique, et comment d'un commun consentement on s'était jusqu'à présent accordé à reconnaître qu'une désignation composée du nom de Genre et de celui de l'Espèce était suffisante.

A qui appartient-il de donner des noms ?

Il semble presque ridicule d'avoir à poser une semblable question. Celui qui découvre une Espèce ou définit un Genre est bien obligé, pour les faire accepter, de leur donner un nom qui devienne l'équivalent, la représentation de la définition générique ou spécifique. Le bon sens se refuse à admettre que cette désignation puisse être changée au gré du premier venu ; le plus vulgaire sentiment de probité en impose également le respect comme celui d'une propriété dont nul ne peut enlever la jouissance, c'est-à-dire l'honneur, à celui qui l'a créé.

Il n'est personne de vous cependant qui n'ait eu à déplorer de nombreuses violations de ces règles élémentaires du bon sens et de l'honnêteté. Nous oserons dire qu'il en est peut-être bien peu qui connaissent toute l'étendue du mal. Nous essayerons par quelques exemples de vous la rendre tangible.

La vanité d'abord, l'ignorance ensuite qui n'en est que trop souvent la compagne, ont fait le mal. Il date de loin, et un retour en arrière est ici nécessaire afin de préciser l'origine de la nomenclature actuelle ; car il va sans dire que les dénominations, quelles qu'elles soient, ne peuvent avoir la prétention d'entrer dans le langage scientifique, si l'auteur auquel on les emprunte n'a pas expressément entendu les employer comme des noms *génériques* et *spécifiques*. Le fait d'avoir affecté à une plante ou à un animal une appellation binominale ne suffit pas ; nous le rencontrons fréquemment en latin, en grec, depuis et avant Aristote. Les documents Chinois, Indous, Égyptiens, en fourniraient certainement des exemples. Ce qui manque à ces déterminations c'est d'être faites en conformité de la *méthode* actuelle, c'est d'être constituées de telle façon que l'un des mots désigne le *Genre* et l'autre l'*Espèce*, entendus comme les deux derniers groupes de la série des êtres. Ces deux mots, Genre et Espèce, figurent fréquemment dans de nombreux ouvrages antérieurs à l'institution de la méthode actuelle, mais ils y figurent sans signification précise ; ils y sont employés indifféremment et concurremment avec plusieurs autres appellations analogues : famille, classe, etc.

La définition de leur rôle, de leur valeur relative date de la fin du XVII[e] siècle. Nous trouvons un historique sommaire très exact de cette évolution scientifique dans le « Rapport provisoire fait à » Commission chargée par le Congrès géologique de 1878 d'étu» dier la question des règles à suivre pour établir la nomencla» ture des Espèces », rapport très intéressant, dont l'auteur est

un de nos confrères, M. Douvillé. D'accord avec lui, bien entendu sur tous les points de fait, nous sommes d'avis différent, comme on va le voir, sur certaines appréciations.

Il rappelle que la première application du principe consistant à reconnaître le Genre comme étant un groupement d'Espèces caractérisées par leurs différences, a été faite en 1700 par Tournefort, dans ses *Institutiones rei herbariæ ;* l'application fut d'abord faite au Règne végétal. Le même auteur essaya de la transporter à une portion du Règne animal, aux Mollusques, dans les derniers temps de sa vie, vers 1708. C'est à Gualtieri, en 1742, que nous devons la publication de cette œuvre posthume.

Le rapport cite ensuite Lang qui, en 1722, a publié : « *Methodus » nova et facilis testacea marina in suas debitas classes genera et spe- » cies distribuendi* ». Les groupes « Famille » et « Ordre » ne sont pas encore définis, mais le Genre et l'Espèce sont bien ce qu'ils sont dans la botanique de Tournefort ; la répartition suivant les affinités naturelles est bien affirmée.

Pour avoir adopté un titre moins clairement expressif, Klein, en 1731, puis en 1734, n'en suit pas moins le même système.

Breyn, en 1732, dit expressément, en tête de son 1er chapitre, qu'il va traiter « *Speciatim de methodo testas in classes genera et » species distribuendi.* »

Nous laissons aux botanistes le soin de relever dans les ouvrages de botanique les antériorités analogues à celles que nous venons de citer pour la zoologie, et nous arrivons à Linné dont le premier ouvrage méthodique zoologique date de 1735 « *Systema » naturæ, sive regna tria naturæ systematice proposita per classes, » ordines, genera, et species distribuendi* ». Sauf l'introduction du groupe « Ordre » intermédiaire entre la Classe et le Genre il ne fait rien autre chose que ses devanciers. Il est plus correct qu'eux sur un seul point : tous ses noms de Genres sont univoques ; il ne cite pas de noms d'Espèces. Mais sa notion des groupes de rangs supérieurs n'est pas plus claire que celle de ses devanciers, et sa notion du groupement générique est incomparablement inférieure. Il a la prétention de classer tous les êtres, et dans cet effort de généralisation, il perd de vue la réalité.

En veut-on la preuve? Les Mollusques marins à coquille (1)

(1) Les test des Animaux marins, Mollusques, Rayonnés, Zoophytes, étaient depuis longtemps les objets recherchés et collectionnés avec le plus de prédilection, tant à cause de la beauté de leurs formes et de leurs couleurs, que de

formaient pour Lang un groupe de rang supérieur à celui d'une Classe, il le dit expressément ; pour Linné ils ne forment que le second Ordre de sa sixième Classe, et notre Classe actuelle des Acéphalés n'est pour lui que le Genre « *Concha* ». Notre Embranchement des Rayonnés ne forme pour lui que deux Genres du troisième Ordre de cette même Classe sixième ; et cependant trois ans auparavant Breyn avait décrit et figuré sept Genres dans les Oursins seulement. Dira-t-on qu'en trois ans Linné n'avait pas eu le temps de connaître l'ouvrage de Breyn ? Il l'avait eu à coup sûr en 1756, et pourtant l'édition de Leyde, la 8e, ne diffère pas de la 1re sur ce point, pas plus que toutes les intermédiaires.

La 10e édition, celle de 1758, marque un pas en avant. Pour la première fois chez lui des noms spécifiques viennent remplacer les numéros qui jusque-là lui avaient servi, comme à beaucoup de ses devanciers, à désigner les Espèces. On lui en fait un mérite tout à fait excessif ; il n'a fait que suivre l'exemple donné par un autre.

L' « *Histoire naturelle du Sénégal* » d'Adanson est en effet de 1757. On ne saurait trop rappeler combien sa méthode est rigoureuse. Non-seulement les noms de Genre et d'Espèces sont univoques, mais dans chaque Genre il désigne l'Espèce qui lui sert de type. Il va plus loin : en vrai naturaliste il ne s'arrête pas à la coquille, appendice protecteur dont les relations avec les dispositions de l'organisme fondamental peuvent être variables ou difficiles à reconnaître ; c'est sur la connaissance et l'étude de l'animal lui-même qu'il fonde son Genre. Combien ne serait-il pas à désirer que cet exemple eût été suivi ! notamment par Linné ! Enfin, par surcroît de précautions, il donne souvent à son Espèce type le nom générique comme nom spécifique : *Natica natice, Coretus coret, Yetus yet :* pratique excellente. Nous ne craignons pas, Messieurs, de signaler Adanson comme offrant en zoologie le premier et le plus remarquable modèle d'une méthode scientifique rigoureusement honnête et prudente.

Linné le connaissait, car il le cite. Comment le cite-t-il ? En le mettant en synonymie ! La vanité, la vanité seule peut expliquer ce mépris pour les travaux de ses devanciers. Un dernier trait,

la facilité de les conserver ; il n'est donc pas surprenant qu'ils aient été les premiers échantillons du règne animal dont les propriétaires de collections aient eu tendance à faire le classement.

entre bien d'autres, achèvera de le prouver, réduisant en même temps Linné à sa juste valeur comme zoologiste. Klein avait, en 1753, établi les genres *Tympanotonos* et *Vertagus ;* Adanson, en 1757, le genre *Cerithium* : Linné les supprime et les confond dans son genre *Murex,* dont le nom même ne lui appartient pas, puisque Tournefort, dans Gualtieri, en 1742, l'avait appliqué à un autre groupe.

Linné était pourtant l'homme qui avait formulé, en 1742, dans sa « *Philosophia botanica* » la règle suivante : « Tout nom de » Genre satisfaisant aux règles précédentes, (les exemples pré- » cités y satisfaisaient), ne pourra être changé même pour un » meilleur ». Ce sont là des faits dont il est nécessaire de se souvenir dans la recherche qui nous occupe.

A quoi donc, qu'on nous permette cette réflexion, tient le succès de Linné ? La réponse nous paraît simple. A la cause qui dans toutes les branches de la zoologie a fait celui des ouvrages bons ou mauvais s'offrant à la paresse humaine sous la forme de catalogues, de répertoires, de dictionnaires.

L'exemple donné par Linné n'a malheureusement été que trop suivi. Qui pouvait en effet empêcher chacun de s'ériger en réformateur à son tour ?

Pour ne citer que ce qui se rapporte aux deux derniers Embranchements, il suffira de rappeler les noms des encyclopédistes, Lamarck en tête, mis de côté de leur vivant par Denys de Montfort, et réciproquement, puis de Blainville, d'Orbigny, Deshayes, etc. Nous ne nommons que les plus notables ; mais, à vrai dire, qui faudrait-il ne pas citer ? Ceux d'entre vous qui s'occupent des Poissons, des Insectes, des Crustacés, des Oiseaux, etc., n'ont-ils pas constaté dans toute la série des auteurs dont ils ont à consulter les ouvrages le même mépris des antériorités ?

Tout prétexte est bon pour changer les noms donnés par un prédécesseur.

— Un mot paraît pécher par manque d'euphonie : on le change (Ex. : *Vanicoro* de Quoy et Gaimard *déplait* à Recluz ; il y substitue *Narica).*

— Il est trop long : on en retranche un morceau. Ex. : *Megalomastoma* de Guilding devient *Lomastoma* pour Woodward.

— La caractéristique d'une Espèce paraît-elle manquer de propriété ou s'appliquer mieux à une autre, on la remplace en la transportant parfois à cette dernière.

— Un auteur, dans sa description des Espèces d'un Genre,

a-t-il l'imprudence, comme Adanson, d'écrire le nom de l'Espèce précédé de l'article, sans réintercaler à chaque fois le nom de Genre, on le considère comme manquant aux règles de la méthode qu'il a affirmée et employée avec une précision qui devrait servir de modèle, et, pour prendre un exemple, le *Cerithium* POPEL deviendra le *Cerithium* RADULA, de par Bruguière et Lamarck se faisant les complices de Linné.

— Un nouveau groupement fait passer une Espèce d'un Genre dans un autre : on change le nom d'Espèce. Ex. : *Turbo scalaris* de Linné (qui appartient au Genre *Scala* de Klein) devient chez Lamarck *Scalaria pretiosa*.

— On fait passer du masculin au féminin, au neutre, ou inversement, un nom antérieur afin de le défigurer et de se l'attribuer. Ex. : *Fissurella, Vivipara,* etc., de Lamarck deviennent chez Denys de Montfort *Fissurellus, Viviparus,* etc.; il y a même plus, car *Cyclostoma, Pleurotoma, Terebra* prennent les formes barbares *Cyclostomus, Pleurotomus, Terebrum !* Les naturalistes seraient-ils vraiment condamnés à considérer l'emploi d'aussi flagrants barbarismes comme un progrès scientifique !

— D'autres fois l'ignorance d'un auteur, plus pressé d'écrire que d'apprendre, est cause qu'il donne un nom générique ou spécifique à un Genre ou à une Espèce déjà nommés ; le livre se répand ; il est commode pour les collectionneurs ; c'est tout dire. Et l'on voit au bout de quelques années soutenir la thèse qu'il vaut mieux garder le nom « le plus généralement adopté » (1). Les imprudents adeptes de cette pratique ne se rendent pas compte que la *généralité* qui leur sert d'argument est souvent bien restreinte, et limitée tout juste aux frontières du pays où se parle la langue dans laquelle le livre a été écrit.

Voici quelques exemples de doubles emplois dont chacun de vous pourra apprécier les conséquences :

G.	*Triton* Linné, 1748.....	Probablement Nudibranche.
	Triton Laurentie, 1758.....	Batracien urodèle.
	Triton Lamarck, 1801.....	Gastropode.
G.	*Vertagus* Klein, 1753.....	Gastropode.
	Vertagus Dejean, 1831.....	Coléoptère.

(1) Voir ce qui se pratique en Europe pour la classification des Foraminifères. Le travail de Denys de Montfort est de 1808. D'Orbigny, en 1822, substitue systématiquement ses propres Genres à ceux de son devancier.

G. *Calcar* Denys de Montfort, 1810..... Gastropode.
Calcar Latreille, 1829..... Coléoptère.
G. *Homalonotus* Kœnig, 1825 ..... Trilobite.
Homalonotus Schönherr, 1836..... Coléoptère.
G. *Monoceros* Bloch, 1784 à 1794..... Cétacé.
Monoceros Lamark, 1812..... Gastropode.

Un exemple suffira pour les Espèces.

Nous l'emprunterons au genre *Cerithium* dont le relevé (encore incomplet) fournit aujourd'hui :

131 noms spécifiques employés deux fois.
15 — — trois fois.
9 — — quatre fois.
et 1 *(pulchellum)* — cinq fois.

Avions-nous tort de penser, Messieurs, que quelques-uns d'entre vous ne se faisaient pas une juste idée de l'étendue du mal ?

De tout ce qui précède il résulte que le seul moyen d'empêcher l'établissement définitif de l'état de gâchis vers lequel tend de plus en plus la nomenclature, c'est de revenir à la saine tradition, à l'usage qui à la fois garantit les droits éminemment respectables du passé, et donne sécurité aux recherches de l'avenir ; c'est d'affirmer et de pratiquer résolument et rigoureusement la règle en vertu de laquelle le nom d'un Genre ou celui d'une Espèce ne peuvent être autres que les premiers sous lesquels ils ont été désignés.

Votre Commission croit inutile de justifier autrement que par l'énoncé la condition que ces noms aient pu être connus du public par la voie de l'*édition*, et ne laissent pas de doute sur l'identité des objets auxquels ils s'appliquent. Elle écarte ainsi, le bon sens le commande, les noms inscrits dans une collection, quelle qu'elle soit, et les noms confinés dans un manuscrit. Mais elle tient à faire remarquer que la formule qu'elle vous propose est générale, sans restriction ; l'impression, la photographie, tous leurs dérivés actuels ou à venir, tout système nouveau et équivalent permettant une divulgation suffisante, sont admis de droit et au même titre. De même pour la constatation de l'identité ; le langage qui la fait concevoir ou la représentation qui la montre, peuvent l'un ou l'autre suffire. Les deux valent mieux assurément.

Mais si elle avait un choix à faire, votre Commission préfère-

rait le second mode au premier. Elle croit devoir, à ce propos, protester contre l'opinion de certaines personnes qui prétendent qu'un Genre ou une Espèce sont mieux définis par une diagnose que par une figure. Elle considère au contraire, avec Adanson, qu'un Genre n'est jamais mieux établi qu'au moyen d'une Espèce type dont rien ne donne mieux l'idée qu'une bonne figure. Elle pense que vous partagerez cet avis, ne perdant pas de vue que le Genre est un groupe artificiel, relatif, extensible et réductible, exigeant absolument cette base d'*une* Espèce, qui en soit le minimum, et lui assure la seule fixité dont il puisse avoir la garantie. « Combien d'erreurs, dit l'auteur du rapport que nous avons cité, » n'ont-elles pas été commises dans la subdivision des Genres par » des auteurs qui avaient perdu de vue le type primitif ! »

Et comment le reconnaître s'il n'est pas désigné ?

Il nous reste maintenant à vous proposer les moyens de remédier aux erreurs et confusions innombrables qui se sont introduites dans la science.

Nous n'aurions rien à dire, après tout ce qui précède, sur les doubles emplois de noms spécifiques dans le même Genre, si l'application du principe de la non-récurrence n'avait été parfois mal faite. Ainsi il est arrivé que certains auteurs, en transportant une Espèce du Genre A dans un Genre B, lui ont restitué dans ce dernier un nom qui lui avait été attribué dans le genre A par suite d'une erreur, et avait dû, ou aurait dû, à ce titre, être changé. C'est là une pratique vicieuse, source de confusion comme toutes les autres de même sorte, et contraire à l'esprit même de la nomenclature. Le nom donné à tort dans le Genre A, est un nom nul et non avenu ; il n'a jamais existé, il ne peut par conséquent être repris. Voilà ce que votre Commission vous demande de déclarer avec elle.

D'autres fois un auteur, qui croit avoir affaire à une nouvelle Espèce, la nomme, et l'on s'aperçoit ensuite qu'elle avait déjà été décrite. Le nom ainsi employé à tort peut-il être, dans le même Genre, appliqué à une Espèce ultérieurement découverte ? Évidemment non.

Il en est de même d'un nom qui aurait été affecté à un Genre déjà défini et nommé ; c'est un nom perdu et qui ne pourra plus jamais être repris.

Votre Commission vous demande également de reconnaître que des noms de Genre ne sont pas différents dans le sens vrai et sincère de ce mot quand ils n'offrent d'autre différence que

celle d'une terminaison masculine, féminine ou neutre. Vous vous rappelez les exemples cités plus haut. Ils vous démontrent que ne pas affirmer cette règle serait donner un encouragement à la vanité, à l'ignorance ou à la mauvaise foi.

A fortiori n'en peut-il être autrement lorsque la variation infligée au nom qu'on veut s'attribuer au détriment d'autrui ne consiste qu'en une modification orthographique.

Mais il y a des noms, des noms propres par exemple, dont la forme, ou tout au moins le radical, ne diffère que par une lettre (lettre double, *h*, etc.). Que doit-on faire pour deux noms de Genre dont l'un serait *Philippiella*, l'autre *Filippiella?* Pour deux noms d'Espèces dont l'un serait *Philipsi* et l'autre *Phillipsi?*

On peut même rencontrer des noms de famille venant d'une source probablement commune, mais différemment modifiés suivant les habitudes de chaque idiome, et qui fournissent pour noms spécifiques *Hermanni, Ermanni, Hermani, Ermani.* Il n'y a pas *identité.* Et même à la lecture l'œil saisit vite la différence; mais à l'audition il n'en est plus de même : l'analogie devient excessive, si la prononciation et l'oreille ne sont pas aussi bonnes l'une que l'autre. Or chacun sait que la mémoire repose très souvent sur des impressions reçus par l'ouïe. A moins de vouloir lui tendre des embûches, des similitudes aussi intimes doivent être proscrites.

Ceci nous conduit à traiter d'une façon plus générale de ce mal qui déshonore la nomenclature zoologique et botanique, l'encombre de mots ridicules, et sert encore de canal à l'introduction d'une nouvelle source de confusion.

A l'unanimité votre Commission vous propose de déclarer que tout barbarisme, tout mot formé en violation des règles de l'orthographe, de la grammaire, de la composition, devra être rectifié. Nous verrons ainsi disparaître ces mots méconnaissables ayant la prétention de venir du grec, et dont souvent un naturaliste, dressé par l'étude de nos nomenclateurs des trente dernières années, peut seul soupçonner l'origine. Une bouche recommencera à s'appeler *stoma,* en grec, une corne, *ceras,* une coupure, *tome,* ou *toma,* si on le latinise en composition; les premiers seront neutres et l'autre féminin. Mais on ne verra plus de mots comme *cyclostomus, ancylocerus, pterocera, anatomus.* Il est vrai de dire que cela pourra avoir pour conséquence de rompre l'uniformité des désinences dans un genre donné, uniformité

chère à certains entomologistes. Nous pensons que vous serez peu touchés de pareilles considérations.

Vous rendrez à des noms comme *Grammysia*, *solecurtus*, *odacantha*, *lomastoma*, l'orthographe à laquelle ils ont droit, et vous les écrirez *grammatomysia*, *solenocurtus*, *odontacantha*, *megalomastoma* (1), comme le veut l'étymologie donnée par leurs auteurs.

Vous vous refuserez comme nous à admettre que le même mot grec puisse indifféremment fournir en composition la terminaison *odus (Pycnodus)*, *odonte (Pycnodonte)*, *odontus (Lobodontus)*, *odonta (Anodonta)*, *odontes (Macrodontes)*, *odon (Anodon, Mastodon)* ; et si vous hésitiez à le faire vous n'auriez qu'à réfléchir que sans cela vous seriez forcés de donner raison à ceux qui prétendent que ces différences dans la désinence sont suffisantes pour que deux noms à radicaux identiques puissent être simultanément employés.

Vous vous refuserez encore à employer, sans les corriger, des noms comme *Desmoulea* et *Dreissena*, qui seraient parfaits en eux-mêmes, si leurs auteurs n'avaient déclaré qu'ils constituaient des dédicaces à Desmoul*ins* et à Dreissen*s*.

Quand vous rencontrerez un nom spécifique tel que *gigant*icus, *nigr*us, *armiger*us ...., vous lui restituerez sa forme normale *giganteus*, *niger*, *armiger*.

Vous voudrez bien remarquer qu'en tout ceci il s'agit simplement de *rectifications* à appliquer à des noms vicieux. Nous ne vous proposons pas de suppressions autres que celles des doubles emplois qui auraient pu se dissimuler à l'abri des barbarismes. Il doit demeurer bien entendu que la propriété du nom, tant générique que spécifique, reste à celui qui l'a créé, même incorrect.

Enfin nous terminerons par deux derniers conseils dont les auteurs du siècle dernier n'auraient guère soupçonné la nécessité future ; nous sommes bien surpris nous-mêmes d'avoir à les adresser à des naturalistes dont plusieurs font usage de diagnoses latines.

Nous demandons : 1° que l'adjectif s'accorde avec son substantif. Nous ne croyons pas que les droits de propriété d'un auteur s'étendent jusqu'à la désinence des qualificatifs et que, quand une Espèce passe d'un Genre zoologique dans un autre, elle

(1) Il s'est trouvé un auteur pour blâmer Swainson de n'avoir pas fait preuve de son jugement habituel à propos de ce mot et de l'avoir laissé passer sans le mutiler.

doive y apporter avec elle, au mépris de la grammaire, la terminaison masculine, féminine ou neutre dont elle était affectée dans le premier. Ex. : *Pleurotomaria reticulatus, Pitonellus umbilicata,* etc. ; 2° que le substantif ne puisse se décliner autrement que suivant les règles de la grammaire latine ; que *Pycnodus,* par exemple, ne fasse pas *Pycnodi* au génitif, mais bien *Pycnodontis,* comme l'exige son origine. Vous trouverez dans cette nécessité de la déclinaison, indépendamment du respect de la grammaire, un nouvel et irrésistible argument en faveur de l'exclusion des noms génériques à radicaux identiques.

Les derniers paragraphes des règles proposées en ce qui concerne la question de priorité nous paraissent s'expliquer d'eux-mêmes. Nous ajouterons seulement un mot à propos du cas d'une Espèce transportée dans un Genre où elle va en rencontrer une autre pourvue d'un nom identique. Il est évident qu'elle en exige un nouveau. Mais il est de droit que pour tous ceux qui la maintiennent dans le premier Genre elle conserve son nom initial.

DE LA MANIÈRE D'ÉCRIRE LES NOMS DE GENRE ET D'ESPÈCE

Tout le monde est d'accord pour que le nom de Genre soit écrit le premier et commence par une lettre majuscule. Pour le nom spécifique il n'y a encore aucune divergence, si c'est un adjectif ou un substantif commun : on met une minuscule.

Faut-il le traiter de même dans le cas où il est un nom propre ou un adjectif géographique ? Certaines personnes ont adopté cette pratique et la recommandent. Votre Commission considère cette question comme étant d'une importance très secondaire. Elle croit se conformer à l'usage le plus généralement établi en vous proposant d'adopter la majuscule qui ne présente aucun inconvénient, et peut à la rigueur, dans certains cas, être une marque distinctive utile.

Un point plus important est celui de savoir de quelles indications complémentaires doivent être suivis ces deux noms.

L'usage général est de faire suivre le nom spécifique du nom,

entier ou abrégé, de l'auteur de l'*Espèce* (1). Après avoir examiné s'il y avait lieu de compléter cette mention par celle de l'auteur du Genre, votre Commission a pensé que non. Mais elle vous demande d'ériger en règle l'habitude très généralement admise d'écrire le nom de l'auteur en caractères différents de ceux des noms génériques et spécifiques.

Elle a examiné ensuite s'il y avait lieu de compléter la mention susdite par d'autres indications permettant de savoir, par exemple, si l'Espèce avait été tout d'abord placée dans le Genre sous le vocable duquel on la cite. Certains auteurs font suivre le mot spécifique des deux lettres italiques. *sp*, séparées du nom spécifique par une virgule, ou mises entre parenthèses, quand l'Espèce se trouve hors de son Genre initial. D'autres, pour le même but, mettent le nom d'auteur entre parenthèses. On a même proposé de relater de façons diverses le nom de ce Genre initial.

Votre Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de formuler de règle à cet égard, tout en se déclarant disposée à se rallier à tout usage dont la généralité viendrait à être constatée, ou qui se trouverait proposé à l'adoption de tous les naturalistes par un groupe suffisant.

Quelle que soit d'ailleurs la pratique qui prévaille, nous pensons que les naturalistes doivent user avec prudence des abréviations pour les noms d'auteurs. Chacun doit se souvenir que, si ses études particulières lui ont fait connaître un auteur appelé, par exemple, Armand, elles peuvent lui avoir laissé ignorer l'existence d'un autre auteur appelé Armandi ou Arman. Toute abréviation est donc fort dangereuse. Celles qui ne le sont pas pour le passé, peuvent le devenir au premier jour. Il sera même parfois tout à fait indispensable d'adjoindre au nom patronymique des initiales distinctives dans le cas de récurrence de la même orthographe.

L'adjonction du nom de l'auteur de l'Espèce au nom de l'Espèce a été pour certains auteurs l'occasion de fraudes scientifiques dont nous vous proposons de faire publique justice ; sous le prétexte, faux d'ailleurs, qu'une Espèce n'est complètement définie que lorsqu'elle est placée dans un Genre, il s'est trouvé des gens pour prétendre qu'une Espèce qui change de Genre doit être

(1) Nous ferons remarquer que cet usage ne se serait pas répandu et aurait été à peu près inutile s'il n'avait fourni un moyen, de plus en plus indispensable, de se débrouiller au milieu du chaos des doubles et multiples emplois.

attribuée à celui qui fait le changement. L'usage qui a été fait de cette règle par ceux qui l'ont inventée en montre suffisamment le but. Un auteur que nous avons déjà cité a pu, par un simple chassé-croisé des Espèces entre des Genres voisins, « *démarquer* » ainsi plusieurs milliers d'Espèces décrites par ses prédécesseurs, et les faire suivre du « *nobis* » cher à sa puérile vanité. De pareilles pratiques sont une atteinte flagrante à la propriété scientifique et une violation du principe de la fixité de ce que nous avons appelé plus haut l' « état civil » de l'Espèce. La déclaration de réprobation que vous rendrez sera unanimement accueillie.

SUBDIVISION ET RÉUNION DES GENRES

L'énoncé seul des trois dernières règles que nous soumettons à votre approbation nous paraît suffisant pour vous les faire reconnaître comme le corollaire naturel et indispensable de celles qui précèdent. — Nous n'avons rien eu à changer à la forme sous laquelle elles étaient présentées par le rapporteur de la Commission du Congrès géologique de Paris.

DES NOMS DE FAMILLE

Après ce travail sur les noms génériques et spécifiques votre Commission s'est demandé s'il existait relativement aux noms des groupes de rang supérieur au Genre des besoins analogues et des usages corrélatifs à enregistrer. Elle n'en a pas reconnu sauf l'usage de former les noms des Familles naturelles par l'addition de la désinence latine *idæ* au *radical* du nom du Genre qui sert de type, usage dont elle vous propose l'admission dans le corps de règles qu'elle vous soumet.

SANCTION

Fallait-il vous proposer d'appuyer par une sanction les conclusions que vous adopterez ? Le rapport provisoire précité avait cru devoir se compléter par ce corollaire, votre Commission, à l'unanimité, a été d'un avis contraire. Elle estime que l'adoption

de règles fixes dans la nomenclature zoologique est affaire de bon sens éclairé par l'expérience. Ceux qui en méprisent les enseignements le font à leurs risques et périls. Nulle coercition, nul engagement ne peuvent les empêcher de jeter le trouble dans la science; toute sanction décrétée serait donc illusoire; qui sait même si, au lieu d'être prise comme un salutaire avertissement, elle ne servirait pas de prétexte à des affirmations d'indépendance se produisant sous la forme d'écarts plus fâcheux encore que tous ceux dont nous avons fait la revue?

Elle existe, d'ailleurs, la sanction. La réaction contre le désordre de la nomenclature, réaction dont nous ne sommes que les interprètes, a déjà commencé son œuvre de justice. Ce sera le grand honneur des naturalistes Américains d'avoir résolument appliqué le remède en conformité des principes ci-dessus énoncés, et d'avoir, déjà depuis longtemps, commencé le triage de la littérature scientifique, pour y séparer du fatras voué à l'oubli tout ce qui mérite de rester.

Nous nous permettrons cependant une réflexion à l'occasion de la proposition contenue dans le rapport précité. C'est que ce serait, à notre sens, une erreur de principe d'admettre le contrôle d'un Congrès *géologique* dans une question de cette nature. Nous n'entrevoyons pas que la nomenclature paléontologique puisse être autre que la nomenclature zoologique. La science des êtres organisés fossiles ne saurait être distincte de celle des êtres organisés vivants : c'est un seul tout. L'oubli de cette vérité et des précautions qu'elle impose a même certainement été la cause d'une bonne partie de la confusion de la nomenclature.

Il serait assurément de quelque intérêt d'examiner en quoi les propositions que nous venons de vous soumettre s'écartent de celles qui ont été formulées par Linné en 1750, par A.-P de Candolle en 1813, par le Congrès de Manchester en 1842 (Strickland), par M. Alph. de Candolle en 1867, par M. Dall en 1877, etc., mais ce serait allonger beaucoup ce rapport et, à vrai dire, le reprendre sous une autre forme moins méthodique. Nous renvoyons, pour cette comparaison, au rapport déjà cité, fait au

nom de la Commission du Congrès géologique de 1878 et dont un exemplaire est déposé à notre bibliothèque. Il relate, en les résumant, toutes ces réglementations successives, et conclut en en proposant une autre.

Votre Commission a consciencieusement examiné ces travaux. L'exposé des motifs qui précède vous fait voir quel esprit l'a guidée. Se plaçant à un point de vue tout à fait général, elle s'est attachée à reconnaître et définir les principes fondamentaux. En montrant par quelles voies directes ou détournées on arrive à les violer, elle a pu indiquer les barrières qui seules peuvent les protéger. Elle répète en terminant, et pense avoir prouvé, qu'elle n'a point entendu faire une œuvre doctrinale ni empreinte d'un cachet personnel. Le travail qu'elle a l'honneur de vous soumettre n'est pas un code où figure aucun précepte nouveau, ni qu'elle ait la prétention de chercher à imposer à personne à l'abri de quelque autorité que ce soit. C'est un simple formulaire où se trouvent réunis, coordonnés, dans l'intérêt et pour la commodité de tous, les règles et les usages sanctionnés par le bon sens et une pratique déjà longue.

Elle n'en a retenu que ce qui lui paraissait strictement nécessaire pour arrêter ou réprimer le désordre, ce fléau de toute science ; elle espère, en conséquence, que vous voudrez bien adopter ses conclusions, et les faire présenter au Congrès de Bologne sous votre patronage, comme un terrain sur lequel tous les naturalistes, zoologistes ou botanistes, puissent se rencontrer sans qu'aucun ait rien à sacrifier de sa légitime liberté.

Meulan, imp. de A. Masson.

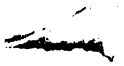

Meulan, imp. de A. Masson.

Meulan, imp. de A. Masson.

Meulan, imp. de A. Masson.

Meulan, imp. de A. Masson.